



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 novembre 2021  
Français  
Original : anglais et français

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarantième session**  
24 janvier-4 février 2022

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant Haïti\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 19 communications de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents<sup>1</sup>.

#### **II Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales<sup>2</sup> et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme<sup>3</sup>**

2. La Coalition mondiale contre la peine de mort engage Haïti à adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>4</sup>.

3. La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU (COHADH-EPU) recommande à Haïti d'accepter les recommandations faites par le nouvel Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme et de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>5</sup>.

4. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) signale que, si Haïti a voté en faveur de l'adoption du Traité à l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue à New York en 2017, il n'a pas encore signé cet instrument. Or, les pratiques et politiques nationales respectent déjà toutes les interdictions faites à l'article 1er du Traité, et l'État peut donc signer et ratifier celui-ci sans les modifier. L'ICAN recommande à Haïti de procéder à la signature et à la ratification du Traité, ces mesures présentant un caractère d'urgence internationale<sup>6</sup>.

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## **B. Cadre national des droits de l'homme<sup>7</sup>**

5. La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU (COHADH-EPU) recommande à Haïti de rejeter la proposition de loi du Sénat sur l'homosexualité, de finaliser et d'adopter le Code de la famille, d'adopter une loi interdisant l'emploi d'enfants comme domestiques et de réprimer la maltraitance des enfants (voir les recommandations formulées lors du cycle précédent de l'EPU)<sup>8</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Questions touchant plusieurs domaines**

*Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme<sup>9</sup>*

6. Just Atonement Inc. (JAI) signale que, le 27 septembre 2018, Haïti a signé l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), dont l'objectif est de garantir la réalisation pleine et effective des droits à l'accès à l'information sur l'environnement, à la participation du public aux décisions en matière d'environnement et à l'accès à la justice en matière d'environnement<sup>10</sup>.

7. JAI recommande à Haïti de ratifier l'Accord d'Escazú et de lui donner plein effet juridique. En outre, l'organisation demande que la société civile haïtienne et les populations locales aient la possibilité de participer à la prise des décisions liées aux questions environnementales, et notamment au développement de l'industrie minière. À cet égard, le projet de loi relatif à l'exploitation minière devrait être remanié, et il faudrait consulter la société civile et les représentants locaux afin de garantir la transparence, le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement. Haïti devrait en outre examiner la mesure dans laquelle les partenariats privés perpétuent le racisme et le colonialisme<sup>11</sup>.

### **2. Droits civils et politiques**

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>12</sup>*

8. La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU (COHADH-EPU) demande que les dispositions légales concernant les arrestations soient respectées et que les autorités mènent des enquêtes afin d'identifier et de traduire en justice tous les policiers qui se livrent à des arrestations arbitraires et à des exécutions sommaires, et que des programmes de désarmement soient établis en vue de neutraliser les groupes armés<sup>13</sup>.

9. Défenseurs Plus souligne qu'il incombe aux autorités d'assurer la protection de toutes les personnes. L'État doit donc ouvrir de véritables enquêtes sur le sort des personnes disparues, adopter des stratégies permettant de faire cesser les enlèvements et punir les auteurs de pareils crimes. Avant tout, il doit cesser d'être complice des criminels<sup>14</sup>.

10. L'Organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti (OCNH) invite l'État à prendre d'urgence des mesures pour garantir la sécurité et la libre circulation de tous, à agir avec détermination pour démanteler les bandes organisées et prévenir l'apparition de nouveaux groupes armés et à contrôler les frontières pour combattre le trafic d'armes et de munitions<sup>15</sup>.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit<sup>16</sup>*

11. La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU (COHADH-EPU) engage instamment Haïti à mettre fin à l'impunité des personnes mises en cause dans des grands dossiers comme ceux du massacre de la Saline et de l'assassinat de Monferrier Dorval. Elle encourage le Ministère de la justice à établir un plan d'urgence pour que tous les détenus ayant passé plus de deux ans en détention provisoire soient jugés d'ici à 2022 et à adopter une nouvelle loi garantissant l'indépendance totale de la justice par rapport à l'exécutif<sup>17</sup>.

12. Combite pour la paix et le développement (CPD) recommande à Haïti de prendre des sanctions contre les policiers qui refusent d'exécuter des mandats visant des auteurs présumés de viol ou d'autres agressions sexuelles et contre les commissaires du Gouvernement qui classent sans suite les dossiers dans lesquels il existe des indices concordants<sup>18</sup>.

13. Le Réseau national de défense des droits de l'homme (RNDDH) estime que, étant donné la quantité de dossiers qui languissent devant la justice et le nombre de massacres et d'attaques armées qui restent impunis, le système judiciaire est pour beaucoup dans l'insécurité persistante qui règne dans le pays. Cette impunité conforte les criminels et leur donne de l'assurance, et le pouvoir judiciaire contribue largement au fait que les droits à la vie et les garanties judiciaires du peuple haïtien ne sont pas dûment respectés<sup>19</sup>.

14. L'Organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti (OCNH) suggère de renforcer les capacités de la police nationale afin de mettre fin à la terreur imposée par les bandes armées, et de donner suite aux plaintes et dénonciations visant des policiers en vue d'identifier ceux dont les agissements ne cadrent pas avec les valeurs de la police et de prendre des mesures conservatoires. Dans ce contexte, elle recommande que la justice haïtienne soit dotée des ressources nécessaires pour identifier et punir les auteurs d'assassinats<sup>20</sup>.

15. Le Bureau des avocats internationaux (BAI) et l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti (IJDH) soulignent que les violences et les menaces dont des acteurs du secteur de la justice font l'objet pour des raisons manifestement politiques favorisent l'impression des Haïtiens que le système judiciaire manque d'indépendance. À titre d'exemple, on peut citer l'assassinat récent du bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Monferrier Dorval, un spécialiste du droit constitutionnel qui s'était prononcé en faveur de réformes et avait critiqué le fait que l'exécutif gouvernait par décret, et les menaces de mort proférées contre le juge Wendell Coq<sup>21</sup>.

16. La Plateforme des femmes organisées pour le développement de l'Artibonite (PLAFODA) note qu'à la prison civile des Gonaïves, il y a peu de policiers spécialisés (membres de l'APENA) et seulement deux policiers administratifs. En outre, la prison est dépourvue des équipements et services essentiels, comme l'eau, indispensable au fonctionnement de la prison et à l'hygiène des détenus, et l'électricité. Les détenus n'ont pas de lits ni de couvertures, et n'ont pas accès aux produits hygiéniques nécessaires pour répondre aux besoins physiologiques des femmes ni à du matériel de soins ou à des médicaments de premier choix. En outre, les chambres n'ont aucun des commodités modernes<sup>22</sup>.

17. PLAFODA recommande de renforcer la sécurité de la prison civile des Gonaïves et d'affecter à cet établissement des agents pénitentiaires dûment formés. Elle demande la construction d'une grande prison conforme aux normes internationales dans la commune des Gonaïves, la construction d'une prison pour femmes, également conforme aux normes internationales, dans le département de l'Artibonite, et le suivi et accompagnement des 12 détenues qui ont subi des viols collectifs à la prison des Gonaïves<sup>23</sup>.

### **3. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

18. La Confédération syndicale internationale (CSI) indique que les syndicalistes subissent une répression systématique et qu'il y a eu une vague de licenciements et des arrestations arbitraires dans les rares secteurs où les travailleurs ont réussi à s'organiser, comme l'enseignement et le service public, ainsi que parmi les personnes qui travaillent dans les zones franches d'exportation, et que certains ont reçu des menaces de mort. Depuis 2018, les autorités ne délivrent aucune attestation de reconnaissance de nouveaux syndicats<sup>24</sup>.

19. En 2020, alors que le pays faisait face à la pandémie, le Gouvernement a adopté plusieurs décrets allant à l'encontre des droits des travailleurs. Dans les zones franches, il devient très difficile de s'organiser<sup>25</sup>.

20. Les barrages routiers mis en place par les bandes armées rendent les déplacements dans le pays extrêmement dangereux et difficiles. Les responsables syndicaux ne sont plus en mesure de se rendre dans les provinces<sup>26</sup>.

21. Compte tenu de la situation déplorable des droits des travailleurs, en particulier le droit à la liberté d'association, qui est totalement bafoué, de la persistance très préoccupante du travail des enfants et de l'absence totale de mesures gouvernementales visant à remédier à ces violations et atteintes flagrantes, la Confédération syndicale internationale (CSI) recommande au Gouvernement haïtien de prendre des mesures rapidement, en pleine consultation avec les syndicats représentatifs. CSI recommande également au Gouvernement de restaurer l'état de droit et de prendre des mesures concrètes, immédiates et efficaces pour mettre un terme à la violence et à l'impunité qui règnent dans le pays, d'enquêter sur les crimes et les actes de violence commis contre des syndicalistes et de poursuivre les auteurs et les instigateurs. Le Gouvernement haïtien doit prendre des mesures pour lutter efficacement contre les actes de discrimination antisyndicale, notamment faire en sorte que l'inspection du travail se rende plus souvent dans les entreprises et appliquer des sanctions plus dissuasives<sup>27</sup>.

*Droit à un niveau de vie suffisant*<sup>28</sup>

22. Helvetas Haïti et les organisations de la société civile travaillant sur la thématique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) recommandent d'améliorer le mécanisme de coordination afin que le financement et l'exécution des projets des acteurs nationaux et internationaux soient axés sur la réforme de l'approvisionnement en l'eau et la décentralisation du secteur de l'eau, l'objectif étant d'apporter des changements significatifs et mesurables grâce à une approche holistique<sup>29</sup>.

23. Haïti pourrait améliorer l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement dans les quartiers défavorisés et chez les populations rurales dispersées afin d'éliminer toute forme de discrimination, et veiller à ce que tous les lieux publics (marchés, écoles, gares routières, etc.) disposent d'infrastructures bien entretenues qui répondent aux besoins particuliers des enfants, des femmes, des personnes à mobilité réduite et des personnes handicapées. Dans cet esprit, il faudrait envisager d'entreprendre des projets visant à répondre aux besoins stratégiques et opérationnels en tenant compte des besoins particuliers et différents des groupes marginalisés en matière de genre, ainsi que des projets visant à faciliter l'accès des personnes handicapées à l'eau et aux installations sanitaires<sup>30</sup>.

*Droit à la santé*<sup>31</sup>

24. La Ligue haïtienne des droits de l'homme suggère de réduire la distance que la population doit parcourir pour accéder aux soins de santé en implantant des centres de santé équipés de lits dans les régions reculées, de faire en sorte que tous les hôpitaux et les centres de santé existants comprennent des services de maternité, de pédiatrie, d'analyses et de radiologie ainsi que d'un SMUR et d'aménager dans les centres hospitaliers des espaces pouvant faciliter l'accès des personnes handicapées aux soins de santé<sup>32</sup>.

25. La Ligue haïtienne des droits de l'homme demande en outre aux autorités d'encourager le personnel de santé à se montrer plus compatissant et plus dévoué, notamment à respecter les horaires de travail et à orienter les patients vers les services compétents, et de rendre gratuit l'accès aux soins médicaux afin que la prise en charge des patients soit effective<sup>33</sup>.

26. La Coalition des organisations des droits humains de l'Artibonite (CODHA) recommande à Haïti d'intégrer la structuration des services de santé dans sa politique de santé publique et d'améliorer la gouvernance des hôpitaux et centres de santé du département de l'Artibonite pour qu'il y ait toujours des soignants présents dans ces établissements. Elle signale qu'on pourrait aussi s'appuyer sur l'expérience d'épidémies passées, comme l'épidémie de choléra, pour combattre la COVID-19, financer les recherches universitaires (y compris les examens systématiques) et faciliter l'application de ces recherches pour endiguer les épidémies futures<sup>34</sup>.

27. Edmund Rice International a réitéré les recommandations issues du précédent Examen périodique universel selon lesquelles Haïti devrait renforcer son système de santé publique et améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes âgées, et déployer des efforts supplémentaires en matière de protection de la santé publique, à savoir examiner systématiquement la situation sanitaire, prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les maladies transmissibles et mettre en œuvre des pratiques efficaces et optimales pour améliorer l'accès des patients aux soins de santé<sup>35</sup>.

#### *Droit à l'éducation*<sup>36</sup>

28. La Coalition d'organisations haïtiennes et régionales de la société civile sur la situation du droit à l'éducation recommande aux autorités éducatives d'établir, conjointement avec les forces de sécurité, des stratégies visant à sécuriser de façon permanente l'enceinte et les alentours de tous les établissements scolaires, particulièrement ceux situés dans les zones réputées à risque. Elle recommande notamment d'augmenter sensiblement le nombre de policiers et d'agents de brigade présents sur le terrain, particulièrement dans les quartiers difficiles et aux heures où les élèves sont dans la rue, c'est-à-dire les heures d'entrée et de sortie des classes, et de faire en sorte que tous les élèves aient accès à des services de transport scolaire et puissent faire le trajet aller-retour entre la maison et l'école dans des autobus sécurisés<sup>37</sup>.

29. La Coalition encourage Haïti à adopter des mesures (législatives, judiciaires, administratives, sociales et éducatives) visant à protéger pleinement les élèves, les étudiants et tous les acteurs du système éducatif et à renforcer et étendre les mesures existantes afin que le droit à l'éducation puisse être exercé dans la paix et la sécurité et sans que personne ne soit soumis à aucune forme de violence, y compris la violence fondée sur le genre<sup>38</sup>.

30. La Coalition invite les autorités à faciliter et encourager l'intégration des filles dans les filières traditionnellement considérées comme masculines afin qu'elles puissent jouer un rôle de premier plan dans les secteurs prometteurs de l'économie, ainsi qu'à adopter des mesures incitatives et des mesures de discrimination positive pour convaincre les parents de confier moins de travaux ménagers aux filles de sorte qu'elles aient plus de temps à consacrer à leurs études<sup>39</sup>.

## **4. Droits de certains groupes ou personnes**

### *Femmes*<sup>40</sup>

31. La Fondation Pain d'espoir (FPDE), Génération Justice (GENEJ) et le Centre de référence pour les personnes à besoins spéciaux (CEPBES) recommandent que le Gouvernement collabore pleinement avec les organisations nationales de défense des droits des filles et des femmes et mène avec elles des campagnes d'information sur l'importance et la nécessité de promouvoir l'équité de genre dès le plus jeune âge en vue de promouvoir un développement social durable<sup>41</sup>.

32. La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU (COHADH-EPU) souligne que la question de la violence sexuelle et fondée sur le genre envers les femmes et les filles reste un problème majeur. Il n'y a eu aucune grande réforme législative depuis le décret de 2005 sur les agressions sexuelles. Entre 2016 et 2020, l'organisation IDETTE a signalé de nombreux cas de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles dans le département de Grand'Anse. En 2020, elle a fait état de 220 cas de violence à l'égard des femmes et des filles. Selon d'autres sources, il y a eu 300 cas dans l'arrondissement de Croix-des-Bouquets entre janvier 2018 et mars 2021, et 196 cas à Saint-Marc, et les chiffres sont en hausse dans les autres départements du pays<sup>42</sup>.

33. Cependant, malgré le durcissement de la loi sur l'agression sexuelle, les réponses judiciaires restent très timides<sup>43</sup>.

34. Combite pour la paix et le développement (CPD) se réfère à l'initiative Spotlight en Haïti, lancée en octobre 2020, dans le cadre de laquelle il est apparu que plus d'une femme sur trois aurait subi des violences de la part de son partenaire, époux, mari ou fiancé. On estime que 29 % des femmes en âge de procréer ont subi des violences physiques, dont 45 %

de la part de leur partenaire intime ; 34 % des femmes en couple sont des survivantes de violences conjugales, violences qui provoquent des blessures graves dans 37 % des cas ; 12 % des femmes, dont un quart environ de filles de 15 à 17 ans, ont déjà subi des violences sexuelles, et 31 % des femmes subissent ou risquent de subir plusieurs types de violences et de pressions psychologiques (jalousie excessive, limitation des contacts avec l'extérieur ou la famille, contrôle strict des déplacements, etc.) destinées à les maintenir sous le contrôle de l'auteur<sup>44</sup>.

#### *Enfants*<sup>45</sup>

35. La Fondation Pain d'espoir (FPDE), Génération Justice (GENEJ) et le Centre de référence pour les personnes à besoins spéciaux (CEPBES) recommandent qu'Haïti adapte le programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO) aux besoins des enfants les plus défavorisés en établissant des mécanismes de contrôle et de suivi des différentes activités du programme et élabore d'autres programmes qui permettront aux enfants défavorisés, en particulier ceux des zones rurales, de bénéficier du droit à l'éducation, comme il a été recommandé lors du cycle précédent de l'EPU<sup>46</sup>.

36. FPDE, GENEJ et le CEPBES engagent vivement Haïti à investir dans la formation d'enseignants qualifiés capables d'éduquer les enfants ayant des besoins particuliers et à promouvoir la conception de livres et d'autres supports didactiques et pédagogiques adaptés à l'éducation de ces enfants<sup>47</sup>.

37. FPDE, GENEJ et le CEPBES encouragent Haïti à établir dans les grandes villes du pays des centres d'accueil destinés aux enfants des rues et à élaborer des mécanismes visant à prévenir et à atténuer les risques d'exploitation et d'abus sexuels des mineurs<sup>48</sup>.

38. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) indique que quelque 30 000 enfants vivent dans des orphelinats alors que, d'après les autorités, 80 % d'entre eux ont au moins un parent vivant. Bien que cela puisse paraître étrange, il arrive souvent que les pauvres envoient leurs enfants à l'orphelinat lorsqu'ils pensent ne pas avoir les moyens de subvenir à leurs besoins. Malheureusement, dans bien des cas les directeurs des orphelinats exploitent les enfants et trompent les étrangers bien intentionnés pour leur extorquer des fonds<sup>49</sup>.

39. L'ancien président du Comité national contre la traite des êtres humains a signalé que les enfants des orphelinats étaient contraints de travailler et qu'on les laissait vivre dans la misère pour susciter la pitié des étrangers et obtenir des aides financières. Ces enfants bénéficient rarement des fonds versés aux orphelinats, qui sont en réalité des entreprises tout à fait rentables. Des organisations à but non lucratif basées en dehors du pays versent chaque année une centaine de millions de dollars aux orphelinats d'Haïti. Afin que les contributions continuent à affluer, les propriétaires de ces orphelinats manipulent les familles pour les convaincre de leur confier leurs enfants. Ils paient des « trouveurs d'enfants » qui se rendent dans les villages et font pression sur les parents en leur disant : « Vous êtes pauvres, vous n'avez pas les moyens d'envoyer votre fils ou votre fille à l'école, confiez-le à l'orphelinat, nous lui donnerons une éducation, un accès aux soins de santé et des perspectives que vous ne pourriez jamais lui offrir. »<sup>50</sup>.

40. La pratique du « restavec » est aussi une forme d'exploitation des enfants. À la différence des enfants exploités par les orphelinats, les restavec sont des enfants utilisés comme domestiques non rémunérés. Dans les villes, des femmes en approchent d'autres, pauvres, qui viennent vendre leur marchandise sur les marchés, et leur demandent si elles ont des enfants qui pourraient les aider à la maison. En réalité, elles servent d'intermédiaires entre les familles pauvres et vulnérables et les familles d'accueil, qui obligent les enfants qu'elles « recueillent » à effectuer des tâches pénibles, souvent pendant quatorze heures par jour, sans les rémunérer ni les scolariser. Les restavec vivent dans la misère, dorment à même des sols en béton, sont vêtus de haillons et subissent des violences verbales et physiques<sup>51</sup>.

41. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants indique qu'en Haïti, il n'est pas interdit d'infliger des châtiments corporels aux enfants au sein du foyer familial. Il reste à confirmer si ces châtiments sont ou non interdits dans les établissements de protection de remplacement et les garderies. Rien ne permet d'affirmer que la législation pénale ou civile reconnaît aux parents le droit de punir ou de discipliner les

enfants, mais il semble y avoir une certaine confusion quant à savoir si la loi de 2001 interdisant les châtiments corporels est applicable au sein du foyer familial. Étant donné que le recours à la violence dans l'éducation des enfants est presque universellement accepté, le législateur doit préciser que tous les châtiments corporels sont interdits, aussi légers soient-ils, y compris au sein du foyer familial. Il faudrait interdire expressément les châtiments corporels infligés par les parents<sup>52</sup>.

42. L'Organisation des enfants chrétiens haïtiens invite le Comité à recommander à l'État partie de créer ces centres de rééducation sociale pour les mineurs, de réduire sensiblement la durée de la détention provisoire et de faire en sorte que, dans les lieux de privation de liberté, les mineurs soient séparés des adultes. En outre, elle engage Haïti à créer un tribunal pour enfants dans chaque secteur, ce qui faciliterait le traitement rapide des dossiers concernant des enfants. Certaines mesures provisoires peuvent être prises durant l'instruction, mais la détention provisoire n'est aucunement prévue. Il faudrait de surcroît que les mineurs contre lesquels pèsent des charges ou des indices suffisants soient renvoyés devant le tribunal pour enfants. Les juridictions chargées de juger les mineurs en conflit avec la justice pénale devraient prononcer en priorité des mesures visant à protéger les intéressés et à les éduquer sous surveillance, ainsi que des mesures curatives (placement dans un centre psychiatrique ou médico-pédagogique), des mesures sociales (mesures de réhabilitation) et des mesures thérapeutiques (traitement dans un centre public d'éducation corrective ou dans un centre professionnel spécialisé)<sup>53</sup>.

#### Notes

- <sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary ; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

##### *Civil society*

##### *Individual submissions:*

COPAD	Comité pour la Paix et le Développement Cité Soleil, Haïti;
Defenseurs Plus	Port au Prince, Haïti;
ECLJ	The European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France;
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva, Switzerland;
ITUC	International Trade Union Confederation Brussels, Belgium
JAI	Just Atonement Inc, United States;
OCNH	Organisation de Citoyens pour une nouvelle Haïti, Haïti;
OECH /Artibonite	Organisation des Enfants Chrétiens Haïtiens, Haïti;
PLAFODA	Plateforme de Femmes organisées par le développement de l'Artibonite, Haïti;
WCAP	World Coalition Against the Death Penalty, Montreuil France.

##### *Joint submissions:*

JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> Fondation Pain d'Espoir (Bread of Hope Foundation), Génération Justice (GENEJ), Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (Center for the Care of Persons with Special Needs), Haïti;
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> La Coalition des Organisations des Droits Humains de l'Artibonite (CODHA), Haïti;
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by.</b> La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l'EPU (COHADH-EPU), Haïti;
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by.</b> Global Partnership to end violence, New York, USA;
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by.</b> Edmund Rice International Geneva, Switzerland;
JS6	<b>Joint Submission 6 submitted by :</b> REPT-CLADE, Port au Prince, Haïti;
JS7	<b>Joint Submission 7 submitted by:</b> HELVETAS, Zurich, Switzerland;
JS8	<b>Joint submission 8 submitted by:</b> The Bureau des Avocats

- JS9 Internationaux (“BAI”) and the Institute for Justice & Democracy in Haiti (“IJDH”), USA and Haiti;  
**Joint submission 9 submitted by:** LHODDH, Ligue Haïtienne des Organisations de Défense des Droits Humains, Haiti.
- <sup>2</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:
- |            |  |
|------------|--|
| ICERD      | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;                             |
| ICESCR     | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;  |
| OP-ICESCR  | Optional Protocol to ICESCR;   |
| ICCPR      | International Covenant on Civil and Political Rights;  |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR;  |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;                               |
| CEDAW      | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;                                    |
| OP-CEDAW   | Optional Protocol to CEDAW;  |
| CAT        | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;                      |
| OP-CAT     | Optional Protocol to CAT;  |
| CRC        | Convention on the Rights of the Child;   |
| OP-CRC-AC  | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;                                     |
| OP-CRC-SC  | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;                    |
| OP-CRC-IC  | Optional Protocol to CRC on a communications procedure;  |
| ICRMW      | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families; |
| CRPD       | Convention on the Rights of Persons with Disabilities;   |
| OP-CRPD    | Optional Protocol to CRPD;   |
| ICPPED     | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.                        |
- <sup>3</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115. 1-115.24, 116.1, 116.2 and 117.1-117.22.
- <sup>4</sup> World Coalition Against the Death Penalty submission.
- <sup>5</sup> La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l’EPU (COHADH-EPU) – JS3 page 10.
- <sup>6</sup> The International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN).
- <sup>7</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115.25-115.60, 115.127-115.140, 116.3-116.5 and 117.23, 117.29.
- <sup>8</sup> La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l’EPU (COHADH-EPU) – JS3 page 6.
- <sup>9</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115.165-115.175.
- <sup>10</sup> Just Atonement Inc. (JAI) submission page 7.
- <sup>11</sup> Just Atonement Inc. (JAI) submission page 7.
- <sup>12</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115.110-115.115
- <sup>13</sup> La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l’EPU (COHADH-EPU) – JS3 page 4.
- <sup>14</sup> Contribution de Défenseurs Plus, page 10.
- <sup>15</sup> L’Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) page 5.
- <sup>16</sup> For relevant recommendations see A/HRC/34/14, paras. 115.72-115.115.81, 115.116-115.126.
- <sup>17</sup> La Coalition des organisations haïtiennes des droits humains pour l’EPU (COHADH-EPU) – JS3 page 7.
- <sup>18</sup> Combite pour la Paix et le Développement (CPD) page 6.
- <sup>19</sup> RNDDH submission para 136.
- <sup>20</sup> L’Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH), page 4.
- <sup>21</sup> The *Bureau des Avocats Internationaux* (“BAI”) and the Institute for Justice & Democracy in Haiti (“IJDH”) submission- JS 8.
- <sup>22</sup> Rapport d’Enquete de la Plate-forme des Femmes Organisées pour le Développement de l’Artibonite (PLAFODA).
- <sup>23</sup> Rapport d’Enquete de la Plate-forme des Femmes Organisées pour le Développement de l’Artibonite (PLAFODA).



- <sup>24</sup> Rapport de la Confédération Syndicale Internationale (CSI).
- <sup>25</sup> Rapport de la Confédération Syndicale Internationale (CSI).
- <sup>26</sup> Rapport de la Confédération Syndicale Internationale (CSI).
- <sup>27</sup> Rapport de la Confédération Syndicale Internationale (CSI).
- <sup>28</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115.145-115.152.
- <sup>29</sup> Helvetas Haïti et avec des Organisations de la Société Civile (OSC) travaillant sur la thématique de l'eau, assainissement et hygiène (WASH), JS7 para 28.
- <sup>30</sup> Helvetas Haïti et avec des Organisations de la Société Civile (OSC) travaillant sur la thématique de l'eau, assainissement et hygiène (WASH), JS 7 paras 30-32.
- <sup>31</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115.153-115.155.
- <sup>32</sup> Rapport de la Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme, JS 9.
- <sup>33</sup> Rapport de la Ligue Haïtienne des Droits de l'Homme, JS 9.
- <sup>34</sup> La Coalisation des Organisations des Droits Humains de l'Artibonite (CODHA), JS2 page 8.
- <sup>35</sup> Edmund Rice International submission- JS5.
- <sup>36</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/34/14, paras. 115.156-115.162.
- <sup>37</sup> La coalition d'organisations haïtiennes et régionales de la société civile sur la situation du droit à l'éducation, JS 6 paras 40-43.
- <sup>38</sup> La coalition d'organisations haïtiennes et régionales de la société civile sur la situation du droit à l'éducation, JS 6 para 44.
- <sup>39</sup> La coalition d'organisations haïtiennes et régionales de la société civile sur la situation du droit à l'éducation, JS 6 para 30.
- <sup>40</sup> For relevant recommendations see A/HRC/34/14, paras. 115.82-115.97.
- <sup>41</sup> Fondation Pain d'Espoir (Bread of Hope Foundation), Génération Justice (GENEJ), Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (Center for the Care of Persons with Special Needs) - JS1, pages 5-6.
- <sup>42</sup> La Coalisation des Organisations des Droits Humains de l'Artibonite (CODHA), JS2 page 7.
- <sup>43</sup> La Coalisation des Organisations des Droits Humains de l'Artibonite (CODHA), JS2 page 7.
- <sup>44</sup> Combite pour la Paix et le Développement (CPD) page 3.
- <sup>45</sup> For relevant recommendations see A/HRC/34/14, paras. 115.98-115.109.
- <sup>46</sup> Fondation Pain d'Espoir (Bread of Hope Foundation), Génération Justice (GENEJ), Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (Center for the Care of Persons with Special Needs) - JS1, page 4.
- <sup>47</sup> Fondation Pain d'Espoir (Bread of Hope Foundation), Génération Justice (GENEJ), Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (Center for the Care of Persons with Special Needs) - JS1, page 5.
- <sup>48</sup> Fondation Pain d'Espoir (Bread of Hope Foundation), Génération Justice (GENEJ), Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (Center for the Care of Persons with Special Needs) - JS1, pages 7 and 9.
- <sup>49</sup> European Centre for Law and Justice (ECLJ), paras 11-14.
- <sup>50</sup> European Centre for Law and Justice (ECLJ), paras 11-14.
- <sup>51</sup> European Centre for Law and Justice (ECLJ), paras 11-14.
- <sup>52</sup> Global Partnership to End Violence Against Children, JS4 page 2.
- <sup>53</sup> Rapport présenté par l'Organisation des Enfants Chrétiens Haïtiens (OECH), page 5.